



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction du budget académique, des moyens
Et de l'évaluation

CTA DU 11 JANVIER 2022 PRINCIPES DE REPARTITION DE LA PART MODULABLE DE L'INDEMNITE REP+

Les textes officiels :

Décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 créant une part modulable de l'indemnité de sujétions des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant du REP+ et d'une part modulable de l'indemnité de fonctions des IEN chargés du pilotage d'au moins un REP+.

Arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes REP+ et REP

Circulaire du 30 juin 2021 publiée au BOEN N°26 du 1^{er} juillet 2021

La part modulable :

La part modulable vise à reconnaître l'engagement professionnel **collectif des équipes en établissement et en école** ainsi que l'engagement professionnel **individuel des inspecteurs de l'éducation nationale** chargés du pilotage d'au moins un réseau d'éducation prioritaire renforcé.

L'évaluation est réalisée par école ou établissement pour tous les personnels mentionnés à l'article 1er du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 afin d'assurer l'attribution d'**un même montant pour l'ensemble des agents d'un même établissement ou d'une même école**. Le montant de cette part modulable est fixé par le recteur d'académie.

La détermination du niveau de la part modulable doit respecter la répartition suivante :

- 25 % au plus des agents concernés de l'académie recevront une part modulable de 600 € ;
- 50 % des agents concernés recevront 360 € ;
- au moins 25 % des agents concernés recevront 200 €.

Le calendrier :

Année scolaire 2021-22 :

- Versement à partir de février 2022
- Évaluation de l'engagement professionnel portant sur la période de juillet à décembre 2021

A partir de l'année scolaire 2022-23 :

- Versement en fin d'année scolaire (paye d'août au plus tard)
- Evaluation portant sur l'ensemble de l'année scolaire

Le versement au titre de l'année scolaire 2021-2022

Les objectifs inscrits dans la circulaire du 30 juin 2021 : soutenir, encourager et reconnaître la réussite collective, notamment dans la mise en œuvre de la continuité pédagogique, des dispositifs d'accompagnement des élèves et de lutte contre le décrochage dans le contexte de la crise sanitaire, par exemple, dans le cadre de la participation à Vacances apprenantes/École ouverte, aux Stages de réussite, à Devoirs faits, aux Cordées de la réussite, etc.

Proposition de principe de répartition (pour le versement de l'année scolaire 2021-22) :

Classer les écoles et les établissements en fonction d'une évaluation menée au niveau départemental sur les critères suivants :

		Valorisation
Participation aux dispositifs école ouverte/vacances apprenantes		100 points, si effective
Participation aux stages de réussite		100 points, si effective
Participation aux cordées de la réussite (collèges)		100 points, si effective
Actions en faveur du climat scolaire	Actions en faveur du vivre ensemble, de l'éducation à la citoyenneté, de la prévention des faits d'incivilité et de violence	De 0 à 400 points, en fonction de l'implication collective et de la qualité de actions menées (0= peu d'implication ; 400 = beaucoup d'implication + qualité des actions)
Projets en faveur de l'égalité des chances, de l'alliance éducative	Actions de coopération avec les familles - Plan de soutien et de continuité pédagogiques - Liens avec les associations péri-éducatives, la politique de la ville au bénéfice des parcours (santé/sportif, citoyen, artistique et culturel, avenir) - Implication dans la conception ou la mise en œuvre de projets de coopération majeurs (Cités éducatives)	De 0 à 400 points, en fonction de l'implication collective et de la qualité de actions menées (0= peu d'implication ; 400 = beaucoup d'implication + qualité des actions)
Animation des collectifs de concertation et de formation, intra et inter-degrés	Participation à des collectifs (formation, concertation) permettant l'amélioration des pratiques professionnelles en classe, hors de la classe - Traçage de l'évolution des pratiques au bénéfice des apprentissages	De 0 à 400 points, en fonction de l'implication collective et de la qualité de actions menées (0= peu d'implication ; 400 = beaucoup d'implication + qualité des actions)